

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 25 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260702-CA202607-DEL5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 12 (+ 1 pouvoir)
votants 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE DEUX JUILLET à dix-sept heures trente,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Christophe BISI ; Mme Christelle POURCEAU ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET, Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :

Mme Sylvie LEMOINE

(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)

M. Jean de FONTANGES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

CREATION DE BONS ALIMENTAIRES

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres communaux d'action sociale ;

Vu le rapport du président.

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale assure plusieurs fois par semaine la distribution de colis alimentaires au bénéfice des habitants de La Ferté-Bernard en situation de précarité, orientés par le Service d'Intervention Sociale ou reçus directement par le CCAS, selon des critères de ressources.

CONSIDÉRANT que ce dispositif connaît des difficultés croissantes liées notamment au manque de personnel et de bénévoles, à la diminution de la qualité et de la diversité des denrées distribuées, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de demandes d'aide alimentaire.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de compléter le dispositif existant afin de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de précarité et de leur permettre un accès facilité à une alimentation diversifiée, notamment en produits frais.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en œuvre, à titre expérimental, un dispositif de bons alimentaires d'une valeur faciale de 10 € ou de 20 €, attribués aux bénéficiaires du dispositif annuel d'aide alimentaire du CCAS, en complément des colis alimentaires.

CONSIDÉRANT que ces bons alimentaires feront l'objet de mesures de sécurisation garantissant leur usage nominatif, leur durée de validité limitée, leur affectation exclusive à l'achat de denrées alimentaires, ainsi qu'une authentification par signature et numérotation.

CONSIDÉRANT que plusieurs enseignes de la commune, à savoir **E. Leclerc, U Express et Carrefour Market**, ont donné un accord de principe pour participer à cette expérimentation et qu'il convient de formaliser ce partenariat par voie de convention.

Après avoir délibéré ;

- **VALIDE** la mise en place, à titre expérimental, d'un dispositif de bons alimentaires d'une valeur faciale de **10 € ou 20 €**, selon les modalités exposées ci-dessus.
- **APPROUVE** les principes de fonctionnement et de sécurisation de ce dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat avec les enseignes participantes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du dispositif.

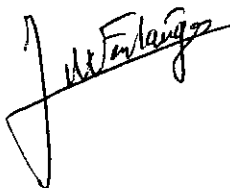
Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 13

Voix contre : 0

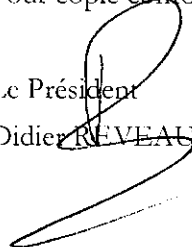
Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
Jean de FONTANGES



Pour copie conforme

Le Président
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.